



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mercredi 20 octobre 2010

Présents :

**LAFON B. - GARNUNG V. – BELLIARD P. - DUBOS I. –
BORDET B.– HILSON M. - POCARD A. - CAMINS B. –
AMAT Y. - CASAS D. – SENTUC A. – BAC M. – LEWILLE
C. - LESPINASSE S. - PAULIAC J. - TARDITS M. -
TIERCET C. - COURDE J. - RAMBAUD Ch. – CAMPET A.
– LEGRAND M.Ch. - FISCHER J. – BRETEY P. – DIEU-
ARNAUDIN N. - CALLEN JM. -**

Absents excusés : ROCA G. (Procuration à GARNUNG V.)
DRUDE F. (Procuration à BORDET B.)
DINELLI M. (Procuration à SENTUC A.)
BURGUIERE J. (Procuration à TARDITS M.)

Mmes Danièle CASAS et Nathalie DIEU-ARNAUDIN ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION N° 10 – 097 : COMPOSITION DE LA COMMISSION n°1.2 « Affaires Scolaires – Petite Enfance – Bibliothèque » REMPLACEMENT DE MADAME MARTINE COQ

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération du 10 décembre 2008, l'assemblée délibérante a procédé à la composition de la commission n° 1.2 « Affaires Scolaires – Petite Enfance – Bibliothèque », dont madame Martine COQ, membre extra-municipal désigné par le groupe « Biganos, la volonté d'agir ensemble », a récemment démissionné.

Aussi, il convient désormais de procéder à son remplacement conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil Municipal d'accepter la candidature de **Mr Frédéric PAULIAC**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

accepte la candidature de **Mr Frédéric PAULIAC**.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

PROJET N°10 - 098 : REFORME DE LA FISCALITE LOCALE – AFFECTATION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'HABITATION DEPARTEMENTALE – REGIME DES ABATTEMENTS

DOSSIER RETIRÉ

DELIBERATION N° 10 – 099 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « UNION DE LA JEUNESSE BOIENNE – UJB » POUR RETRIBUTION DE LA MISSION DE COORDINATION JEUNESSE ASSUREE PAR JEROME CAZEAUX

Mr Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de l'étude sur les besoins d'accueil atypique des enfants de moins de 6 ans sur le territoire du bassin d'Arcachon Val de Leyre, Stéphane LANGAUD, coordinateur enfance jeunesse de la ville de Biganos, assure la mission de personne ressource des accueils atypiques à l'échelle du Pays depuis septembre 2010.

La volonté de mettre en place ce chargé de mission nécessite une réorganisation de la fonction de coordination sur notre commune. C'est pourquoi, nous avons sollicité la collaboration de Jérôme CAZEAUX, responsable animation, pour renforcer cette fonction après concertation et accord de son employeur, l'Union de la Jeunesse Boïenne.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la mission de coordination est cofinancée : la Caisse d'Allocations Familiales reverse une aide financière à hauteur de 3.585,00 € au titre de l'année 2010.

Il a été convenu de restituer cette somme à l'association en contrepartie de cette mise à disposition.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'**attribuer** une subvention d'un montant de 3.585,00 €, à titre exceptionnel, au profit de l'association Union de la Jeunesse Boïenne.

Cette question a été examinée par la commission des finances réunie lundi 11 octobre 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

attribue une subvention d'un montant de 3.585,00 €, à titre exceptionnel, au profit de l'association Union de la Jeunesse Boïenne.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 100 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LES PETITS LUTINS » AYANT POUR BUT D'APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER DANS L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE VIE DU MULTI ACCUEIL

Mme Martine BAC, Conseiller Municipal, indique que depuis 2007, l'association « Les Petits Lutins » a investi le nouveau bâtiment situé au 10 rue de la Verrerie, à Biganos. 25 enfants âgés de 3 mois à 4 ans, sont accueillis, et évoluent aujourd'hui dans un seul espace de vie.

Ainsi, de nombreuses problématiques sont apparues dans l'organisation quotidienne de l'équipe au niveau :

- de l'accueil ;
- de la qualité et l'intérêt des jeux proposés aux enfants d'âges différents.

Durant ces 3 années, les professionnels ont tenté de pallier ces difficultés avec le matériel mis à disposition, en adaptant continuellement l'organisation du lieu.

Néanmoins, aujourd'hui, un investissement financier semble nécessaire pour mener à bien un projet d'aménagement de l'espace de vie de la structure multi-accueil « Les Petits Lutins ».

Cet aménagement aurait pour but de faire de la salle de vie un lieu accueillant, rassurant et stimulant, permettant aux enfants d'évoluer en confiance durant l'absence de leurs parents. Il offrirait un espace de qualité et de sécurité aux enfants et à leurs familles, en prenant en compte les spécificités de la structure et les orientations pédagogiques qui ont été déterminées.

L'agencement choisi est donc en rapport avec les besoins, avec les compétences physiques et intellectuelles de l'enfant qui joue au sein de la structure collective.

Le projet pédagogique pourra évoluer grâce au travail et à la réflexion de l'équipe ; l'accueil des enfants en sera optimisé. Les difficultés auxquelles l'équipe est confrontée aujourd'hui, laisseront place à un travail plus en profondeur dans l'accompagnement des enfants et de leurs familles.

Ce projet, dont le coût s'élève à 10.000,00 € TTC, a été présenté aux différents partenaires. Avec l'appui du service PMI modes d'accueil du Conseil Général, l'association a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales pour une aide à l'investissement à hauteur de 40 % du montant. L'association « Les Petits Lutins » a fait appel à la municipalité pour le solde.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'**attribuer** une subvention d'un montant de 6.000,00 €, à titre exceptionnel, au profit de l'association « Les Petits Lutins ».

Cette question a été examinée par la commission des finances réunie lundi 11 octobre 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

attribue une subvention d'un montant de 6.000,00 €, à titre exceptionnel, au profit de l'association « Les Petits Lutins ».

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 101 : BUDGET PRINCIPAL 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2010 en date du 08 avril 2010,

Vu la décision modificative n°1 en date du 25 mai 2010,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2010 aux prévisions,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2010 comme suit :

Budget Principal
Décision Modificative N°2-2010

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
Chapitre 011	Charges à caractère général	46.810,00
60623	Alimentation	-600,00
60628	Autres fournitures non stockées	-6.480,00
60631	Fournitures d'entretien	-250,00
60632	Fournitures de petit équipement	405,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	3.500,00
6067	Fournitures scolaires	1.320,00
6122	Crédit bail mobilier	-250,00
616	Primes d'assurance	22.995,00
6184	Versement à des organismes de formation	6.000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8.080,00
6232	Fêtes et cérémonies	-595,00
6247	Transports collectifs	600,00
6554	Contributions aux organismes de regroupement	1.500,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	10.585,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	-52.800,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	-2.800,00
64111	Rémunération principale	-50.000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	47.291,42
6748	Autres subventions exceptionnelles	47.291,42
Chapitre 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	64.318,58
023	Virement à la section d'investissement	64.318,58
	TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	105.620,00

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
Chapitre 64	Charges de personnel	59.000,00
6419-01	Remboursement sur rémunération de personnel	59.000,00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	24.720,00
70311	Concession dans les cimetières	8.400,00
70322	Droits de stationnement et locations sur le domaine public portuaire	2.520,00
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	1.500,00
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	12.300,00
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21.900,00
74748	Participations- Autres communes	4.900,00
752	Revenus des immeubles	17.000,00
	TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT	105.620,00

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT (en €)
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44.960,00
2031	Frais d'études	44.960,00
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	145.699,70

21578	Autre matériel et outillage de voirie	8.620,50
2158	Autres installation, matériel et outillage techniques	2.550,50
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2.860,00
2184	Mobilier	1.740,00
2188	Autres immobilisations corporelles	129.928,70
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 17.395,00
23131	Immobilisations corporelles en cours - constructions	-112.210,00
23151	Immobilisations corporelles en cours – installation, matériel, outillage	94.815,00
	TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT	173.264,70

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT (en €)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	108.946,12
27638	Créances sur autres établissements publics	108.946,12
Chapitre 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	64.318,58
021	Virement de la section de fonctionnement	64.318,58
	TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT	173.264,70

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Budget Principal Décision Modificative N°2-2010

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
Chapitre 011	Charges à caractère général	46.810,00
60623	Alimentation	-600,00
60628	Autres fournitures non stockées	-6.480,00
60631	Fournitures d'entretien	-250,00
60632	Fournitures de petit équipement	405,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	3.500,00
6067	Fournitures scolaires	1.320,00
6122	Crédit bail mobilier	-250,00
616	Primes d'assurance	22.995,00
6184	Versement à des organismes de formation	6.000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8.080,00
6232	Fêtes et cérémonies	-595,00
6247	Transports collectifs	600,00
6554	Contributions aux organismes de regroupement	1.500,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	10.585,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	-52.800,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	-2.800,00
64111	Rémunération principale	-50.000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	47.291,42
6748	Autres subventions exceptionnelles	47.291,42
Chapitre 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	64.318,58
023	Virement à la section d'investissement	64.318,58
	TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	105.620,00

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
------------------------------------	--	----------------

Chapitre 64	Charges de personnel	59.000,00
6419-01	Remboursement sur rémunération de personnel	59.000,00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	24.720,00
70311	Concession dans les cimetières	8.400,00
70322	Droits de stationnement et locations sur le domaine public portuaire	2.520,00
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	1.500,00
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	12.300,00
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21.900,00
74748	Participations- Autres communes	4.900,00
752	Revenus des immeubles	17.000,00
	TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT	105.620,00

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT (en €)
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44.960,00
2031	Frais d'études	44.960,00
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	145.699,70
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8.620,50
2158	Autres installation, matériel et outillage techniques	2.550,50
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2.860,00
2184	Mobilier	1.740,00
2188	Autres immobilisations corporelles	129.928,70
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 17.395,00
23131	Immobilisations corporelles en cours - constructions	-112.210,00
23151	Immobilisations corporelles en cours – installation, matériel, outillage	94.815,00
	TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT	173.264,70

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT (en €)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	108.946,12
27638	Créances sur autres établissements publics	108.946,12
Chapitre 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	64.318,58
021	Virement de la section de fonctionnement	64.318,58
	TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT	173.264,70

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. - TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. – COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 102 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Mr Bruno LAFON, Maire, indique qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, et de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 qui a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité « *l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable* ».

Le Conseil Municipal doit décider :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Jacques LOSSON à compter de sa prise de fonctions.

Cette question a été examinée par la commission des finances réunie lundi 11 octobre 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **demande** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- **accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Jacques LOSSON à compter de sa prise de fonctions.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 103 : MISE AUX NORMES ET EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU SITE DE PARDIES : AVENANT AUX MARCHES.

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que par délibération 09-004 du 26 février 2009, le conseil municipal a approuvé la consistance technique du projet portant sur la mise aux normes de l'accueil de loisirs sans hébergement maternel du site de PARDIES et de son extension.

Un marché en procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été conclu le 19 juillet 2010 pour la réalisation des travaux.

En cours de chantier des sujétions techniques imprévues et des prescriptions émises par la commission d'accessibilité, conduisent à enregistrer, par voie d'avenant, les modifications suivantes :

AVENANT N°1

Intitulé des lots	Entreprises	Nature	Montant H.T
Lot n°1 VRD/ Gros œuvre/ Dallage	Ets TONEL	Découverte de remblais sous l'emprise du bâtiment, entraînant une modification des fondations et du dallage (Rapport d'étude de sol)	15 959.21 €

NOUVEAU MONTANT DES MARCHES

Intitulé des lots	Entreprises	Montant initial du H.T	Nouveau montant H.T
Lot n°1 VRD/ Gros œuvre/ Dallage	Ets TONEL	34 141.89 €	50 101.10 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte** de ces dispositions,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes, notamment l'avenant aux marchés de travaux se rapportant à ce dossier.

Ces dossiers ont été examinés lors de la réunion de la commission des marchés publics en date du vendredi 8 octobre 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de ces dispositions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes, notamment l'avenant aux marchés de travaux se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 104 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA VILLA SISE 135 BIS AVENUE DE LA LIBERATION A BIGANOS, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DE LA GIRONDE (ADAPEI)

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que par délibérations des 9 octobre 2007 et 18 juin 2008, le conseil municipal de la commune de Biganos a autorisé la mise à disposition de la propriété « CLAIRELANDE », sise 135 bis avenue de la Libération, au bénéfice de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde (ADAPEI), afin d'y organiser une antenne

d'accueil sur la Commune ; cette mise à disposition était consentie pour une durée de douze années à compter du 15 octobre 2007.

Pour mémoire, la convention initiale avait été établie pour une durée de 3 ans avec une prise en charge de travaux d'aménagement qui avait été estimés alors à 17 800 € HT.

Cependant, l'ADAPEÏ souhaitant installer dans cette maison divers services recevant du public, des travaux plus importants ont été entrepris, conduisant à porter la durée du bail à 12 ans.

Aussi, les frais finalement engagés, constatés au sein de l'avenant n°1 en date du 3 juillet 2008, se sont finalement élevés à 84.741.81 € TTC ; ils pèsent très fortement sur le loyer qui est répercuté aux différents services, puisque la durée de leur amortissement ne peut dépasser la durée du bail.

Il se trouve aujourd'hui que les services actuels gérés par l'ADAPEÏ vont être complétés à compter du 1^{er} trimestre 2011 par l'installation d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), destiné à tous les types de handicaps et associant plusieurs grands organismes du département.

C'est pourquoi, la révision de la durée du bail serait-elle souhaitable afin qu'elle puisse être portée de 12 à 20 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les dispositions précitées portant avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la propriété communale située 135 bis avenue de la Libération, au bénéfice de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde (ADAPEÏ); **voir document**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce texte et tout document relatif à ce dossier.

Cette question a été examinée par la commission des finances réunie lundi 11 octobre 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les dispositions précitées portant avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la propriété communale située 135 bis avenue de la Libération, au bénéfice de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde (ADAPEÏ); **voir document ci-joint.**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ce texte et tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

**DELIBERATION N° 10 – 105 : BUDGET EAU POTABLE – PROGRAMME 2008 –
CHAPITRE 20414 - ARTICLE 61 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE –
TRANCHE N°9.C – DOSSIER N°2008 – SUBVENTION N°2008- 02028 –
COMMISSION PERMANENTE DU 28.01.2008 – MONTANT DES TRAVAUX :
170 000,00 € - MONTANT DE LA SUBVENTION : 51 000,00€ - ANNUITES SUR 15
ANS –
(CODIFICATION COMMUNALE : Tranche 9D)**

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2008 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 170 000,00 €. HT.

La subvention payable en ANNUITES sur 15 ans au taux de 2 % représente un montant annuel de 3 400,00 €. HT.

Le montant de la dépense est de 238.792,60 € HT
soit.....285.595,95 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention.....	51 000,00 €.
- Autofinancement.....	234.595,95 €.
TOTAL.....	285.595,95 € TTC

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général de travaux doit :

- **Approuver** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- **Solliciter** l'attribution de la subvention du Département,
- **Solliciter** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,

Cette question a été examinée par la commission des finances réunie lundi 11 octobre 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- **Sollicite** l'attribution de la subvention du Département,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 106 : BUDGET EAU POTABLE- DECISION MODIFICATIVE N°1 -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget 2010 de l'Eau Potable en date du 08 avril 2010,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget 2010 de l'Eau Potable aux prévisions,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget de l'Eau potable pour l'année 2010 comme suit :

**Budget Eau Potable
Décision Modificative N°1-2010**

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
Chapitre 66	Charges financières	-15.164,92
66111	Intérêts des emprunts	-15.000,00
66112	ICNE	-164,92
Chapitre 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15.164,92
023	Virement à la section d'investissement	15.164,92
	TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
	TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT (en €)
Chapitre 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24.291,87
1641	Emprunts en euros	6.411,23
1687	Autres dettes	17.880,64
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 60.126,95
23131	Sectorisation + périmètres	-60.126,95
	TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-35.835,08

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT (en €)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	-51.000,00
1313	Subvention d'équipement transférable	-51.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	15.164,92
021	Virement de la section de fonctionnement	15.164,92
	TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT	-35.835,08

Cette question a été examinée par la commission des finances réunie lundi 11 octobre 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget de l'Eau potable pour l'année 2010 comme suit :

**Budget Eau Potable
Décision Modificative N°1-2010**

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
Chapitre 66	Charges financières	-15.164,92
66111	Intérêts des emprunts	-15.000,00
66112	ICNE	-164,92
Chapitre 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15.164,92
023	Virement à la section d'investissement	15.164,92
	TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
	TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT (en €)
Chapitre 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24.291,87
1641	Emprunts en euros	6.411,23
1687	Autres dettes	17.880,64
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 60.126,95
23131	Sectorisation + périmètres	-60.126,95
	TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-35.835,08

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT (en €)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	-51.000,00
1313	Subvention d'équipement transférable	-51.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	15.164,92
021	Virement de la section de fonctionnement	15.164,92
	TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT	-35.835,08

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 - 107 : BUDGET ZONE D'ACTIVITES - DECISION MODIFICATIVE N°1 -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget 2010 de la Zone d'Activités en date du 08 avril 2010,
 Considérant la nécessité de réaliser l'ensemble des écritures d'ordre pour clôturer le Budget de la Zone d'Activités,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget de la Zone d'Activités comme suit :

**Budget Zone d'activités
 Décision Modificative N°1-2010**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 795,73
7133	<i>variation des en-cours de production de biens</i>	34 684,00
7133	<i>variation des en-cours de production de biens</i>	19 845,17
71355	<i>variation des stocks de terrains aménagés</i>	68 266,56
065	Autres charges de gestion courante	- 20 975,14
6522	<i>versement de l'excédent des BA au budget principal</i>	- 20 975,14
043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 085,63
605	<i>achat de matériel, équipement, travaux</i>	2 085,63
	TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	103 906,22 €

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
002	Résultat reporté ou anticipé	20 975,14
002	<i>Résultat reporté ou anticipé</i>	20 975,14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 639,66
7551	<i>excédents des BA à caractère administratif</i>	- 20 975,14
71355	<i>création du stock final</i>	54 529,17
71355	<i>intégration au stock final facture FT</i>	2 085,63
077	Produits exceptionnels	47.291,42
774	<i>subvention de la commune</i>	47.291,42
	TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT	103.906,22 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT (en €)
016	Emprunts et dettes assimilées	108 946,12
16874	<i>remboursement de l'avance de la commune</i>	108 946,12
010	Stocks	13 849,61
3351	<i>terrains</i>	- 42 765,19
3555	<i>création du stock final</i>	54 529,17
3555	<i>intégration au stock final facture FT</i>	2 085,63
	TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT	122 795,73 €

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT (en €)
001	Résultat reporté ou anticipé	42 765,19
001	Résultat reporté ou anticipé	42 765,19
016	Emprunts et dettes assimilées	- 42 765,19
168748		- 42 765,19
010	Stocks	122 795,73
3354	annulation des stocks études en cours	34 684,00
3355	annulation des stocks travaux en cours	19 845,17
3555	constatation de la vente de l'ensemble des terrains	66 180,93
3555	constatation de la vente de l'ensemble des terrains	2 085,63
	TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT	122 795,73 €

Cette question a été examinée par la commission des finances réunie lundi 11 octobre 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget de la Zone d'Activités comme suit :

**Budget Zone d'activités
Décision Modificative N°1-2010**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 795,73
7133	variation des en-cours de production de biens	34 684,00
7133	variation des en-cours de production de biens	19 845,17
71355	variation des stocks de terrains aménagés	68 266,56
065	Autres charges de gestion courante	- 20 975,14
6522	reversement de l'excédent des BA au budget principal	- 20 975,14
043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 085,63
605	achat de matériel, équipement, travaux	2 085,63
	TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	103 906,22 €

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
002	Résultat reporté ou anticipé	20 975,14
002	Résultat reporté ou anticipé	20 975,14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 639,66
7551	excédents des BA à caractère administratif	- 20 975,14
71355	création du stock final	54 529,17
71355	intégration au stock final facture FT	2 085,63
077	Produits exceptionnels	47.291,42
774	subvention de la commune	47.291,42
	TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT	103.906,22 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT (en €)
016	Emprunts et dettes assimilées	108 946,12
16874	remboursement de l'avance de la commune	108 946,12
010	Stocks	13 849,61
3351	terrains	- 42 765,19
3555	création du stock final	54 529,17
3555	intégration au stock final facture FT	2 085,63
TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT		122 795,73 €

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT (en €)
001	Résultat reporté ou anticipé	42 765,19
001	Résultat reporté ou anticipé	42 765,19
016	Emprunts et dettes assimilées	- 42 765,19
168748		- 42 765,19
010	Stocks	122 795,73
3354	annulation des stocks études en cours	34 684,00
3355	annulation des stocks travaux en cours	19 845,17
3555	constatation de la vente de l'ensemble des terrains	66 180,93
3555	constatation de la vente de l'ensemble des terrains	2 085,63
TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT		122 795,73 €

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 108 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE « LA CASSADOTTE » - PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR) AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, ainsi que la loi du 10 février 2010 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et leurs textes d'application, définissent les règles et modalités de raccordement d'une zone d'aménagement concerté au réseau public de distribution d'électricité.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers de la ZAC de « LA CASSADOTTE », une demande de raccordement au réseau public a été faite à « Electricité Réseau Distribution France » (ERDF) en date du 29 mars 2010.

Une proposition de raccordement nous est parvenue qui décrit la solution technique de l'opération, et fixe le montant de la contribution de la commune à : 512 244.86 € T.T.C. (**Voir document ci-joint**)

Ce coût représente 60% du montant total de l'opération, et doit être acquitté dans sa totalité, l'abattement de 40% incombant à ERDF étant déduit dans le détail estimatif joint à la proposition.

La définition de ces travaux devra faire l'objet d'un accord préalable des services d'ERDF.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte** de ces dispositions,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier, notamment la proposition de raccordement de la ZAC de la Cassadote.

Cette question a été examinée en réunion des commissions municipales 2, 7 et 8 du 8 octobre 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de ces dispositions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier, notamment la proposition de raccordement de la ZAC de la Cassadote.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 109 : COMMUNICATION SUR L'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DELEGUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN) – AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 -

Mr Bruno LAFON, Maire, indique qu'en application de l'**article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce document, ne fait pas l'objet de vote.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) - exercice 2009 -

DELIBERATION N° 10 – 110 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE DE BIGANOS

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que :

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 24 mai 2005 ayant prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 5 octobre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 28 mars 2006 ayant fixé les modalités de la concertation du public ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 30 juillet 2009 ayant arrêté le projet de Plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis et observations des personnes publiques associées à l'élaboration de P.L.U. récolés sous forme d'un tableau remis en pièce annexe de la convocation des membres du Conseil municipal à la réunion de synthèse du 7 septembre 2010 dernier en mairie ;

Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2009 soumettant le projet de P.L.U. révisé à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés en mairie le 25 janvier 2010 ;

Considérant que les observations individuelles consignées dans le registre d'enquête ont fait l'objet des ajustements reportés :

- dans la dernière colonne du tableau de synthèse joint ici **en annexe**.
- et sur les plans de zonage et de réservation joints **dans la même annexe** :

Considérant que ces plans de zonage ont bénéficié de la mise à jour la plus récente possible du parcellaire cadastral fourni par le SIBA et repèrent ainsi, au plus juste, les dernières constructions ;

Considérant que les remarques des personnes publiques associées réunies en mairie le 10 juin 2010 ont pu être intégrées au sein du Rapport de Présentation du P.L.U., notamment en matière d'évaluation environnementale, ainsi que dans les articles du Règlement ;

Considérant que les règles édictées par ce Règlement sont, de ce fait, bien justifiées au préalable dans le Rapport de Présentation ;

Considérant que les diverses observations ont été examinées par les membres du Conseil municipal réunis en mairie les 23 juin et 7 septembre 2010 ;

Considérant qu'une réunion publique d'information et de présentation a été organisée le 23 septembre 2010 dans la salle des fêtes de Biganos en supplément des modalités fixées pour la concertation du public par la délibération rappelée ci-dessus ;

Considérant que le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biganos, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est désormais prêt à être approuvé ;

Il est proposé au Conseil municipal de Biganos d'**approuver** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est ici annexé.

La présente délibération, qui fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous Préfet d'Arcachon et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Biganos aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'à la Sous Préfecture d'Arcachon.

Mr Bruno LAFON, Maire, ne prend pas part au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est ici annexé.

Vote :

Pour : 24

Abstention : 0

Contres : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. - BURGUIERE J. par procuration)

DELIBERATION N° 10 – 111 : AVIS DE LA COMMUNE DE BIGANOS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTE

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que cet arrêté, répondant aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, met principalement l'accent sur les conditions de rejet des eaux pluviales et les moyens de surveillance que la commune devra mettre en œuvre pour s'assurer de l'effectivité de ces bonnes conditions de rejet et de leur absence d'impact sur l'environnement.

Ce projet d'arrêté, joint **en annexe**, a été examiné lors de la réunion des Commissions municipales 2, 7 et 8 du 8 octobre 2010, au cours de laquelle il a été fait remarquer qu'aucun alinéa de ce futur arrêté ne fait mention du traitement des hydrocarbures.

Or, le 7^{ème} visa du début de l'arrêté fait état du dossier complet de demande d'autorisation.

Au sein de ce dossier complet, une note complémentaire établie sur les conseils du Service « Nature, Eau et Risques » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, prend en considération, à deux reprises (page 7 et page 10), le traitement à réserver en préalable aux hydrocarbures (***voir copie jointe dans la même annexe***).

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'accorder un avis favorable au projet d'arrêté concernant l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de la ZAC d'activités de la Cassadote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

accorde un avis favorable au projet d'arrêté concernant l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de la ZAC d'activités de la Cassadote.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. - BURGUIERE J. par procuration)

Contre :

DELIBERATION N° 10 – 112 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS ET GIRONDE HAUT DEBIT POUR L'IMPLANTATION D'UN BATIMENT TECHNIQUE SUR LE GIRATOIRE DE PONT NEAU

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique qu'afin de mener à bien l'exécution du projet d'intérêt public de couverture des « zones d'ombre » du réseau de communications électroniques, la société Gironde Haut Débit, spécifiquement missionnée pour cela, a été amenée à réaliser des travaux en terrains privés.

C'est le cas pour l'implantation d'un mobilier technique sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 1 (**voir plan joint en annexe**), ainsi que l'enfouissement de la fibre optique.

Il convient désormais de régulariser cette occupation du domaine privé communal par la signature, devant notaire, d'une convention, dont le modèle est joint dans la même annexe.

Cette convention, conclue pour une durée de 20 ans, permet la perception, par la commune, tous les 5 ans, d'une indemnisation d'un montant de 1 231, 25 €.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales 2, 7 et 8 du 8 octobre 2010.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention avec Gironde Haut Débit pour l'occupation partielle de la parcelle AE 1.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Mr le Maire à signer ladite convention avec Gironde Haut Débit pour l'occupation partielle de la parcelle AE 1.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 113 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS ET LE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE AS 77

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que la parcelle privée cadastrée section AS n° 77, située 6 rue du Port, bénéficie d'un accès piéton au travers de la parcelle communale AS 76 (4 rue du Port) afin de gagner directement le parking public communal situé à côté de l'actuelle caserne des pompiers, accès constitué d'un portail, mais non officialisé par une convention de servitude de passage, dûment enregistrée (**voir plan joint en annexe**).

Dans l'éventualité d'un changement de propriétaire, il convient de procéder à la régularisation de cette servitude par la signature d'une convention suivant le

modèle joint dans la même annexe, constatant cette autorisation délivrée au fonds dominant par le fonds servant (la commune).

Cette question a été vue sans observation en réunion des commissions municipales 2, 7 et 8 du 8 octobre 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder à la régularisation de cette servitude par la signature d'une convention suivant le modèle joint dans la même annexe, constatant cette autorisation délivrée au fonds dominant par le fonds servant (la commune).

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0